



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 16 juillet 2018, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique, 1466, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Monsieur Yves Bédard, maire  
Monsieur Daniel Arteau, conseiller  
Monsieur Jean Leclerc, conseiller  
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

**Absence motivée**

Monsieur Laurent Langlois, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 12 personnes.

---

1. **OUVERTURE**

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 
1. **Ouverture**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2018**
  5. **Correspondance : Voir liste**
  6. **Trésorerie :**
    - 6.1 Rapport financier au 30 juin 2018
    - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juin 2018
    - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – JUILLET 2018 »
  7. **Dépôt de documents**
    - 7.1 État des résultats au 30 juin 2018
    - 7.2 Bilan des permis émis pour le mois de juin 2018
    - 7.3 Dépôt du Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de **Règlement numéro 357-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
    - 7.4 Résolution pour mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
  8. **Avis de motion et présentation des projets**
    - 8.1 Projet de **Règlement no 363-18** interdisant tout rejet d'objets dans les cours d'eau et réglementant la disposition des eaux souillées sur le territoire du Lac-Sergent
    - 8.2 Projet de **Règlement no 364-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent
  9. **Règlements**
    - 9.1 **Règlement no 362-18** décrétant une dépense de 1 080 000\$ et un emprunt de 1 080 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)

9.2 Premier projet de **Règlement no 364-18** modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

**10. Résolutions**

- 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA  
10.2 Appui afin de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus  
10.3 Modification à la Politique de location du Club-Nautique  
10.4 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)  
10.5 Acquisition de (3) vitraux pour la salle de conférence de l'Hôtel de Ville  
10.6 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2018  
10.7 Contribution annuelle 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge  
10.8 Autorisation de paiement (libération de la retenue) d'une facture à l'entreprise Aurel Harvey & fils pour le contrat de déneigement des chemins publics 2017-2018  
10.9 Directive de changement no D1 – Réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord – No de projet TP-2018-001  
10.10 Appels d'offres TP-2018-006 – pour la préparation des plans et devis / remplacement de (deux) ponceaux et réfection de la chaussée Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud  
10.11 Appropriation au Fonds de parcs, terrain de jeux et espaces verts  
10.12 Avis de condoléances – Mme Denise Daigle  
10.13 Avis de condoléances – Mme Françoise Rochette  
10.14 Avis de condoléances – M. Pierre Bissonnette
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**  
**12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**  
12.1 Sommaire et bilan des activités du Comité de la Chapelle  
12.2 Sommaire de la Table de concertation  
**13. Deuxième période de questions**  
**14. Clôture de la séance**  
**15. Levée de l'assemblée**

**REPORTÉ**

**AJOUT**

**18-07-154**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

**REPORTÉ**  
**AJOUT**

- 10.11 Appropriation au Fonds de parcs, terrain de jeux et espaces verts  
10.14 Avis de condoléances – M. Pierre Bissonnette

*Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.*

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 18 JUIN 2018 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2018**

Séance ordinaire du 18 juin 2018

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**18-07-155**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

Séance extraordinaire du 28 juin 2018

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

18-07-156

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2018.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 13 juillet 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 juin 2018.

18-07-157

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 30 juin 2018 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUIN 2018**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juin 2018, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de juin 2018 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **122 852.42 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

<b>BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUIN 2018</b>		
	DÉPENSES	<b>109 483.48 \$</b>
	SALAIRES	<b>13 368.94 \$</b>

18-07-158

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de juin 2018 soient adoptés tels que présentés.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2018**

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juillet 2018.

18-07-159

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer du mois de juillet 2018 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 9 116.22 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 9 116.22 \$.

**7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**7.1 État des résultats au 30 juin 2018**

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 juin 2018.

**7.2 Bilan des permis émis pour le mois de juin 2018**

		<b>année 2018</b>
Janvier		0 \$
Février		10 000\$
Mars		2 000 \$
Avril		80 000 \$
Mai		19 300
Juin		136 605
	<b>TOTAL</b>	<b>247 905 \$</b>

**7.3 Dépôt du Certificat des personnes habiles à voter concernant le projet de Règlement numéro 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent**

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 357-18 ayant pour titre : **Règlement numéro 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent** :

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 555  
B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 66  
C) le nombre de demandes faites est de : 81

Par conséquent, je déclare **qu'un scrutin référendaire doit être tenu** concernant le Règlement no 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent.

**7.4 Résolution pour mettre fin au processus d'adoption du règlement numéro 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-07-160

**QUE** le Conseil municipal procède au retrait du règlement numéro 357-18 intitulé : **«Règlement numéro 357-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les**

modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent ».

ET par cet acte, le conseil met fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 357-18.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 Projet de Règlement no 363-18 interdisant tout rejet d'objets dans les cours d'eau et réglementant la disposition des eaux souillées sur le territoire du Lac-Sergent**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement interdisant tout rejet d'objets dans les cours d'eau et réglementant la disposition des eaux souillées sur le territoire du Lac-Sergent

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Fait à Lac-Sergent, ce 16<sup>e</sup> jour de juillet 2018**

---

### **8.2 Projet de Règlement no 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement bonifiant les modalités applicables aux quais.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les citées et villes.

**Fait à Lac-Sergent, ce 16<sup>e</sup> jour de juillet 2018**

---

## **9. RÈGLEMENTS**

### **9.1 Règlement no 362-18 décrétant une dépense de 1 080 000\$ et un emprunt de 1 080 000\$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (Règlement no 359-18)**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (**règlement no 359-18**) conformément à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence et qui en font la demande à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

**ATTENDU QUE** le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe A du **Règlement no 359-18** concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean Leclerc et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 juin 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le règlement numéro intitulé « *Règlement numéro 362-18 décrétant une dépense de 1 080 000 \$ et un emprunt de 1 080 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement (règlement numéro 359-18)*, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Afin de financer le programme d'aide en matière d'environnement décrété par le Règlement numéro 359-18, dont copie est jointe au présent règlement en annexe II, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 1 080 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable sur une période de quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe I.

#### **ARTICLE 2**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu du programme en matière d'environnement, une compensation à un montant suffisant selon le prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 3**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 2 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée.

Le paiement doit être effectué avant le financement permanent ou le refinancement du prêt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions des articles 547.1, 547.2 et 547.3 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE I**

##### **DÉTAIL DES DÉPENSES**

Programme de financement des installations sanitaires, selon le total <b>des Annexes B</b> du Règlement no 359-18 (voir document joint / à venir)	800 000 \$
Frais de financement temporaire et permanent, selon le tableau de remboursement / module de calcul (voir document joint)	280 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 000 \$</b>

9.2 Premier projet de Règlement no 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14 et le règlement de zonage no 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 sont entrés en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune zone n'a été délimitée au plan de zonage à l'endroit de l'espace lacustre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de créer une zone de conservation circonscrivant le lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge également opportun de revoir les normes encadrant l'aménagement des quais afin de minimiser leur impact sur le milieu hydrique et de favoriser une intégration harmonieuse de ces constructions dans l'environnement du lac Sergent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu de prévoir au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme les modalités applicables dans le cadre des demandes visant la réalisation de travaux relatifs à la construction ou à la réparation d'un quai;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 16 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

18-07-162

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 364-18 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 :** TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 364-18 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de zonage numéro 314-14 afin de bonifier les modalités applicables aux quais et de créer une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent ».

**Article 2 :** PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 :** BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à délimiter au plan de zonage une zone de conservation à l'endroit du lac Sergent et de permettre à l'intérieur de cette nouvelle zone uniquement les activités de récréation extensive. Il a également pour objet de bonifier les dispositions relatives aux quais apparaissant au règlement de zonage de manière à distinguer les types de quais autorisés (privés, communautaires, municipal) et à prévoir des modalités particulières applicables lors de l'implantation de ces quais. De plus, le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est modifié de manière à préciser les renseignements et documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai et à déterminer la tarification applicable à ce type de demande.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

### **Article 4 : TERMINOLOGIE**

La section 1.8 regroupant les définitions du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

#### **Quai communautaire :**

*Quai (ou débarcadère) destiné à desservir plus d'un terrain résidentiel.*

#### **Quai municipal :**

*Quai (ou débarcadère) appartenant à la Ville de Lac-Sergent donnant accès au lac à ses citoyens.*

#### **Quai privé :**

*Quai (ou débarcadère) qui est aménagé en complément d'un usage résidentiel et qui est destiné à desservir un seul terrain généralement directement adjacent à un lac ou à un cours d'eau.*

### **Article 5 : LA CLASSE D'USAGE RÉCRÉATION INTENSIVE**

Le paragraphe 7 apparaissant au deuxième alinéa de l'article 2.2.5.2 est remplacé comme suit :

7) *quai municipal ou communautaire, marina, club nautique, poste de ravitaillement en essence des bateaux, centre de location d'embarcations ou d'équipements nautiques, service d'excursion nautique;*

### **Article 6 : CODIFICATION DES ZONES**

Le tableau indiquant la codification des zones apparaissant à la section 3.2 est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

<b>LETTRES</b>	<b>VOCATION PRINCIPALE</b>
Cons	Conservation

### **Article 7 : CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE HABITATION**

Le paragraphe 15 apparaissant au premier alinéa de l'article 7.2.1 est remplacé comme suit :

15) *un quai privé ou un abri pour embarcation;*

### **Article 8 : NORMES RELATIVES AUX QUAIS**

La section 12.7 est remplacée de façon à se lire comme suit :

#### **« 12.7 Normes particulières applicables aux quais et aux abris pour embarcation**

*Les quais sont assujettis à différentes règles destinées à limiter le plus possible les impacts sur le milieu hydrique et sur la qualité des paysages. Ainsi, l'aménagement de quais est autorisé aux conditions suivantes, selon qu'il s'agisse d'un quai privé, d'un quai communautaire ou d'un quai municipal :*

##### **12.7.1 L'aménagement d'un quai privé**

*L'aménagement d'un quai privé destiné à desservir un seul terrain résidentiel est assujetti aux conditions suivantes :*

1) *Le quai doit obligatoirement être rattaché à la rive d'un terrain résidentiel adjacent à un lac ou à un cours d'eau. Un quai peut également être rattaché à la rive d'un terrain résidentiel étant séparé du lac Sergent uniquement par le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;*



*En aucun cas, un quai privé ne peut être détaché de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Les plates-formes flottantes ne servant pas de quai et non rattachées à la rive sont interdites.*

2) *Un seul quai est autorisé par terrain et celui-ci doit appartenir au propriétaire du terrain en face duquel il est installé. Il doit être localisé à une distance minimale de 2 mètres des limites latérales du terrain et du corridor formé par le prolongement imaginaire des lignes latérales du terrain sur le littoral;*

3) *Le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou constitué d'une plate-forme flottante amovible. Les ouvrages sur encoffrement sont prohibés;*

4) *Il doit être aménagé sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau et être réalisé de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux. Toutefois, une des extrémités du quai peut reposer sur la rive afin de permettre l'accès à celui-ci à partir de la rive;*

5) *Le quai doit être disposé perpendiculairement à la ligne de rivage, faisant face à la propriété et à partir de l'accès aménagé pour y accéder, à l'exception de son extrémité qui peut se terminer par une jetée en forme de « L » ou de « T » parallèle au rivage;*

6) *Dans certaines situations particulières (contraintes topographiques, milieu humide, etc.), une passerelle permettant d'accéder au quai à partir de la rive peut être aménagée afin de protéger l'intégrité de la rive. Celle-ci doit reposer sur des pieux ou des pilotis de façon à laisser un dégagement entre la surface du sol et la structure afin d'éviter de mettre le sol à nu et les risques d'érosion;*

7) *La superficie d'un quai privé, incluant la passerelle d'accès, ne doit pas excéder 20 mètres carrés;*

8) *Les quais et les passerelles doivent être conçus en bois non traité en utilisant des essences reconnues pour leur résistance (cèdre, mélèze ou pruche). Les matériaux de plastique et d'aluminium sont également autorisés en raison de leur caractère inerte dans la mesure où leur partie visible possède une couleur s'apparentant à celle du bois (brun). Le bois traité en usine ainsi que l'utilisation de produits chimiques toxiques comme agents de préservation du bois, tels que peinture, teinture ou apprêt, sont prohibés;*

*Pour assurer la durabilité du quai, le plastique et l'aluminium sont des matériaux à privilégier en raison de leur résistance à la détérioration et à leur caractère imperméable. Dans le cas d'un quai conçu en bois naturel, le cèdre, le mélèze ou la pruche sont des essences de bois à préconiser, car elles renferment des agents de conservation naturels leur permettant de mieux résister au pourrissement et à leur dégradation.*

9) *Les éléments en polystyrène sont autorisés uniquement s'ils sont protégés d'une enveloppe afin d'éviter leur effritement dans l'eau;*

### **12.7.2 L'aménagement d'un quai municipal**

*L'aménagement d'un quai municipal est autorisé uniquement à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle 27-P.*

### **12.7.3 L'aménagement d'un quai communautaire**

*L'aménagement d'un nouveau quai communautaire est interdit. Toutefois un quai communautaire déjà existant à l'extérieur de la zone publique et institutionnelle 27-P en date du 16 juillet 2018 est réputé bénéficier d'un droit acquis et peut être remplacé dans la mesure où :*

- *Le terrain y donnant accès appartient au propriétaire riverain adjacent ou dans le cas d'un terrain séparé du lac par le Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le propriétaire détient un permis d'occupation délivré par l'autorité compétente du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;*

### **ET**

- *Il respecte toutes les normes réglementaires municipales (à l'exception du permis de construction ou du certificat d'autorisation).*

**D'autre part, la situation des quais communautaires existants et construits sans l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pourront régulariser la situation selon les exigences décrites précédemment à l'intérieur d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.**

*L'aménagement d'un quai communautaire peut être assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.*

*De plus, en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (chapitre R-13, r.1), les quais d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ou occupant plus de 1/10 de la largeur du lit d'un cours d'eau sont assujéti à l'obtention d'un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque situés dans le milieu hydrique public.*

#### **12.7.4 Les abris pour embarcation**

*Les abris pour embarcation et autres ouvrages servant à protéger les embarcations sont autorisés sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau, aux conditions suivantes :*

- 1) Un seul abri pour embarcation est autorisé par terrain et celui-ci doit être adjacent à un quai;*
- 2) Il doit être mis en place de façon temporaire pendant la saison d'utilisation, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre uniquement;*
- 3) Il doit être installé sur pilotis, sur pieux ou constitués d'une plate-forme flottante amovible et être réalisé de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux;*
- 4) Il doit être conçu avec structure tubulaire installée au-dessus de l'eau recouverte d'une toile qui redescend sur les côtés au maximum jusqu'à la mi-hauteur.*

#### **Article 9 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Cette modification consiste à créer une nouvelle zone de conservation 28-Cons à l'endroit de l'espace généralement compris sous la ligne des hautes eaux du lac Sergent ainsi qu'à agrandir la zone publique et institutionnelle 27-P de manière à intégrer l'espace chevauchant le lac qui est occupé par les installations du Club Nautique.

#### **Article 10 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe B du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une grille indiquant les usages et les normes applicables dans la zone de conservation 28-Cons. Cette nouvelle grille est placée à l'annexe II du présent règlement.

De plus, une correction est apportée à toutes les grilles apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage de façon à indiquer à l'endroit de la classe d'usage R-2 du groupe récréation « Usage intensif » au lieu de « Usage insensif ».

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

#### **Article 11 : CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN QUAÏ OU UN ABRÏ POUR EMBARCATION**

Un article 5.3.8 est ajouté au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme indiquant le contenu d'une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la réparation d'un quai ou d'un abri pour embarcation :

##### **5.3.8 Dans le cas de la construction, de l'installation ou de la réparation d'un quai ou d'un abri pour embarcation**

*Toute demande visant la construction, l'installation, la modification ou la rénovation d'un quai ou d'un abri pour embarcation doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :*

- 1) Une description détaillée des travaux qui seront réalisés dans le littoral et la rive ainsi que des espaces à déboiser dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment pour l'aménagement d'une allée d'accès au quai;
- 2) Un plan à l'échelle indiquant la localisation précise de la construction projetée, de son accès ainsi que de tout autre aménagement connexe;
- 3) Un plan de la structure projetée indiquant ses dimensions, sa superficie, les matériaux employés, le type d'ancrage à la rive, etc.;
- 4) Le type et le nombre d'embarcations que le quai projeté pourra accueillir ainsi que la façon dont elles seront accostées au quai;
- 5) L'échéancier et le coût projeté des travaux, les méthodes utilisées pour leur réalisation;
- 6) Un engagement du demandeur à procéder aux correctifs nécessaires dans le cas où des signes d'érosion ou de sédimentation résultant des travaux réalisés sont constatés;
- 7) Lorsque l'information s'avère nécessaire pour juger de la conformité des travaux projetés, notamment pour délimiter la ligne des hautes eaux, l'inspecteur en bâtiment est autorisé à exiger du requérant les informations techniques ou expertises requises réalisées par un membre d'un ordre professionnel compétent.

Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation n'est pas requis pour le remplacement d'une pièce brisée d'un quai ou d'un abri pour embarcation qui pourrait affecter la sécurité des usagers.

Un quai d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ou occupant plus de 1/10 de la largeur du lit d'un cours d'eau est assujéti à l'obtention d'un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'état (chapitre R-13, r.1).

#### **Article 12 : TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Le tableau de la section 9.2 indiquant les tarifs des certificats est modifié des façons suivantes :

12.1 La quatrième ligne du tableau est modifiée de façon à se lire comme suit :

CERTIFICATS	TARIF
<i>Certificat d'autorisation pour les travaux et ouvrages sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau (à l'exception des quais et abris pour embarcation)</i>	<b>20\$</b>

12.2 La ligne suivante est ajoutée au tableau sous la ligne « Certificat d'autorisation pour les travaux et ouvrages sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau » :

CERTIFICATS	TARIF
<i>Certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la réparation d'un quai ou d'un abri pour embarcation</i>	<b>20 \$</b>

#### **Article 13 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toutes fins de droit, le Règlement no 177 et le Règlement no 181.

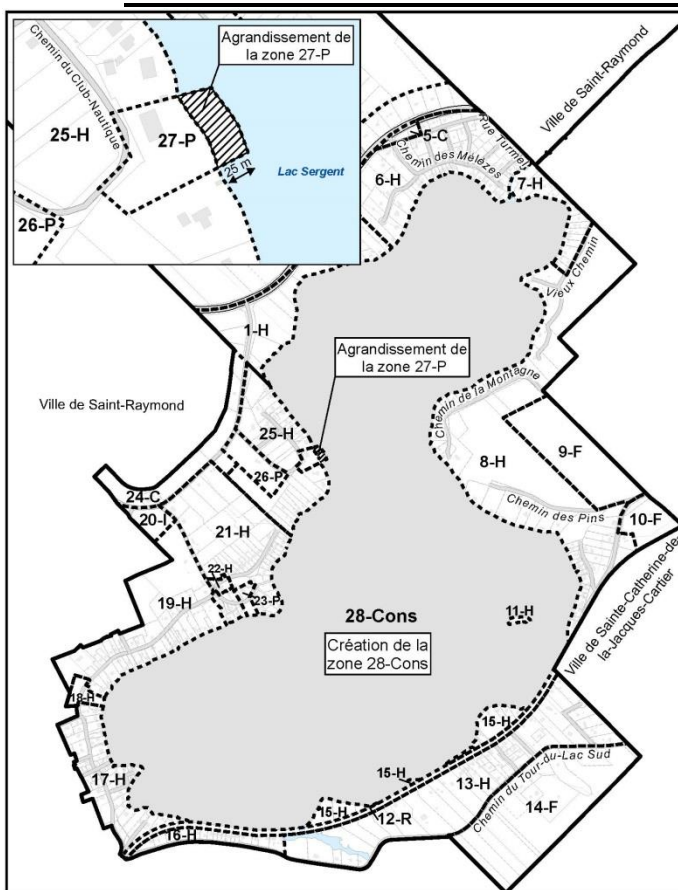
#### **Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


#### **ANNEXE I**

### **MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

---



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES – ZONE 28-CONS**

 <b>VILLE DE LAC-SERGENT</b> Grille des usages et normes Annexe B		<b>28-Cons</b>	
<b>CLASSES D'USAGES PERMIS</b>		<b>NOTES</b>	
<b>HABITATION</b> H		(1) Voir les dispositions particulières relatives aux quais et aux abris pour embarcation apparaissant à la section 2.7 du règlement de zonage.	
Unifamiliale	H-1		
Bifamiliale	H-2		
Multifamiliale	H-3		
Maison mobile	H-4		
<b>COMMERCÉ ET SERVICES</b> C			
Associé habitation	C-1		
De voisinage	C-2		
Local	C-3		
Lieu d'automobile	C-4		
<b>INDUSTRIE</b> I			
Industrie légère	I-1		
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b> P			
Parcs et espaces verts	P-1		
Établissements publics et communautaires	P-2		
<b>RÉCREATION</b> R			
Usage extensif	R-1		
Usage intensif	R-2		
<b>FORÊT</b> F			
Exploitation forestière	F-1		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT</b>			
Permis			
Écluses			
<b>NORMES PRÉSCRITES</b>		<b>AMENDEMENTS</b>	
<b>STRUCTURE</b>		<b>NUMERO</b>	
Isolée		<b>DATE</b>	
Jumelée			
Contiguë			
<b>MARGES</b>			
Avant minimale (m)			
Arrière minimale (m)			
Latérale minimale (m)			
Total marges latérales minimal (m)			
<b>BÂTIMENT</b>			
Hauteur minimale (m)			
Hauteur maximale (m)			
<b>INTENSITÉ D'OCCUPATION</b>			
Rapport plancher/terrain			
<b>TERRAIN</b>			
Largeur minimale (m)			
Profondeur minimale (m)			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )			
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>			
	(1)		

**10. RÉSOLUTIONS**

**10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

**ATTENDU QUE** ces demandes de permis ont été analysées le 11 juillet 2018 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

20, chemin des Pins

Construction neuve  
Installations sanitaires et forage d'un puits

**CONSEIL 18-07-163**

**CCU-18-07-019**

*Permis 2018-060*

*Permis 2018-061*

*Permis 2018-062*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

34, chemin des Pins

Construction d'un spa résidentiel

**CONSEIL 18-07-164**

**CCU-18-07-020**

*Permis 2018-059*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

168, Vieux-Chemin

Rénovation d'un bâtiment principal

**CONSEIL 18-07-165**

**CCU-18-07-021**

*Permis 2018-057*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1484, chemin du Club-Nautique

Aménagement des rives et littoral

**CONSEIL 18-07-166**

**CCU-18-07-022**

*Permis 2018-044*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1712, chemin du Tour-du-Lac Nord

Agrandissement bâtiment principal

**CONSEIL 18-07-167**

**CCU-18-07-023**

*Permis 2018-056*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1902, chemin de l'Ancienne-Gare

Plantation et abattage d'arbres

**CONSEIL 18-07-168**

**CCU-18-07-024**

*Permis 2018-055*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2036, chemin du Tour-du-Lac Sud

Rénovation – bâtiment principal

**CONSEIL 18-07-169**  
**CCU-18-07-025**  
*Permis 2018-058*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Appui afin de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

**CONSIDÉRANT QUE** les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

**CONSIDÉRANT** les difficultés à recruter des personnes désireuses de s'impliquer au sein des conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement aux élections municipales ainsi que sur les contribuables;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**18-07-170**

**DE** demander aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

D'envoyer une copie de cette résolution aux municipalités de la région de Portneuf et à la MRC de Portneuf afin d'appuyer cette démarche.

10.3 Modification à la Politique de location du Club-Nautique

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire réviser les tarifs de location du Club-Nautique;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**18-07-171**

**QUE** ce conseil adopte la politique de location modifiée de salle portant le no 2018/0716 ci-jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10.4 Demande d'aide au déneigement des chemins privés (versement)

**ATTENDU** la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

**ATTENDU** qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

**ATTENDU** que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

**18-07-172** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

<b>Chemins Demandeurs</b>	<b>Distance admissible (m)</b>	<b>Contribution 2017-2018</b>	<b>Factures admissibles</b>
Chemin de la Colonie	451.22 (m)	2 207.54 \$	1 798.91 \$
Chemin des Hêtres	1 785 (km)	8 756.56 \$	8 756.56 \$
Chemin des Merisiers	279.85 (m)	1 373.58 \$	1 325 \$

10.5 Acquisition de (3) vitraux pour la salle de conférence de l'Hôtel de Ville

**18-07-173** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de trois vitraux, au coût global de 750 \$ toutes taxes incluses à l'artisan Serge Fortin, tel qu'indiqué à sa facture 2018-001.

**QUE** ces sommes soient imputées au compte *gestion financière et administrative* – Matériel promotionnel 02 19000 349.

10.6 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone 2018

**18-07-174** **CONSIDÉRANT QUE** le colloque de zone La Capitale est présenté les 19 et 20 septembre 2018 à l'Île d'Orléans;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Lac-Sergent inscrive Madame Josée Brouillette à la formation mentionnée ci-haut qui se déroulera les 19 et 20 septembre prochain à l'Île d'Orléans;

**QUE** les coûts d'inscription de 200 dollars taxes incluses soient chargés au poste budgétaire Formation – 213-0454.

10.7 Contribution annuelle 2018 à la Société canadienne de la Croix-Rouge

**18-07-175** **ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent contribue, chaque année, un montant de 0,14¢ *per capita* pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE; tel que stipulé à l'entente triennale;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité verse à la CROIX-ROUGE un montant annuel de 160.00 \$ (année 2018) pour les services aux sinistrés.

10.8 Autorisation de paiement (libération de la retenue) d'une facture à l'entreprise Aurel Harvey & fils pour le contrat de déneigement des chemins publics 2017-2018

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adjugé le contrat de déneigement des chemins publics 2017-2018 à Aurel Harvey & Fils au montant de 160 965\$ incluant les taxes, et ce, conformément à la résolution no 17-05-177.

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 16 096.50 \$ incluant les taxes représente la retenue finale audit contrat de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal a procédé à l'inspection finale des travaux et a validé ladite libération de 10% de retenue;

**EN CONSÉQUENCE** il est

18-07-176

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la directrice générale à libérer le 10% de la retenue finale pour un montant de 16 096.50 \$ incluant les taxes à l'entreprise Aurel Harvey & fils.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire VOIRIE – déneigement rues principales 233 000 521.

10.9 Directive de changement no D1 – Réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord – No de projet TP-2018-001

**ATTENDU** le contrat TP-2018-001 octroyé à l'entrepreneur P. E. PAGEAU inc. au montant de 284 351.43 \$ incluant les taxes, pour la réfection des chemins du Club-Nautique, des Merisiers, du Ruisseau et du Tour-du-Lac Nord;

**EN CONSÉQUENCE** il est

18-07-177

**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, d'accepter la directive de changement no D1 au contrat TP-2018-001 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission le tout résultant en une dépense additionnelle de 482.90 \$, taxes incluses, payable à la firme ASSAINI-CONSEIL, tel qu'indiqué à la facture no 2283.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire IMMOBILISATIONS – Routes 03 310000 521.

10.10 Appels d'offres TP-2018-006 – pour la préparation des plans et devis / remplacement de (deux) ponceaux et réfection de la chaussée Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud

18-07-178

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à procéder à un appel d'offres, sur invitation, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis / remplacement de (deux) ponceaux et réfection de la chaussée Tour-du-Lac Nord et Tour-du-Lac Sud.

**REPORTÉ**

10.11 Appropriation au Fonds de parcs, terrain de jeux et espaces verts

10.12 Avis de condoléances – Mme Denise Daigle

**CONSIDÉRANT** le décès survenu de madame Denise Daigle, résidente au lac Sergent, depuis de nombreuses années;



**18-07-179** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint, monsieur Yvon Parent ainsi qu'à la famille éprouvée;

**QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de madame Denise Daigle à la *Fondation des Services Santé et Sociaux de Portneuf*.

10.13 Avis de condoléances – Mme Françoise Rochette

**CONSIDÉRANT** le décès survenu de madame Françoise, résidente au lac Sergent, depuis de nombreuses années;

**18-07-180** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à ses enfants, Sylvain et Simon ainsi qu'à ses frères et sœurs, Paul-Henri, Georges et Gilles ainsi qu'à la famille éprouvée;

**QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de madame Françoise Rochette à la *fondation de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumonie de Québec (IUCPQ)*.

10.14 Avis de condoléances – M. Pierre Bissonnette

**ATTENDU** le décès de monsieur Pierre Bissonnette le 12 juillet 2018, résidant au lac Sergent, depuis de nombreuses années;

**ATTENDU** l'implication de M. Pierre Bissonnette au lac Sergent à titre de commodore de l'Association Nautique en 1978;

**18-07-181** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe, Mme Linda Racine, à ses enfants ainsi qu'à la famille éprouvée;

**QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de monsieur Pierre Bissonnette à la *fondation du CHU de Québec*.

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

12.1 Sommaire et bilan des activités du Comité de la Chapelle

M. Jean Leclerc fait le compte rendu des activités du Comité de la Chapelle.

12.2 Sommaire de la Table de concertation

Monsieur Daniel Arteau informe les personnes présentes que le sommaire est reporté à la prochaine séance.

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Voici les questions posées par les citoyens :

I. (M. Jocelyn Houle) (1) Il demande des précisions sur les modalités du règlement sur les quais et l'implication de La Garde côtière.

I. (M. Jean Gagné) Quelles sont les procédures pour ceux qui doivent obtenir un certificat du domaine hydrique ? Et quels sont les moyens que la Ville prend afin de contrôler l'entrée des bateaux sur le lac ?

I. (M. Pierre Beaumont) (1) Quelles sont les normes concernant les descentes de bateaux privés ?

I. (M. Richard Grenier) (1) Il s'informe du quai appartenant à Ste-Catherine. (2) Il demande un suivi du programme de la mise aux normes des installations septiques.

I. (M. Domani Blouin) (1) Il s'informe des résultats de l'étude de sécurité produite par le Ministère des Transports Québec et des impacts dans le secteur des Mélézes.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-07-182

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20H52.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**YVES BÉDARD**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**